



Paroisse
de
1666 Grandvillard

Règlement d'utilisation Grotte de Lourdes de Grandvillard

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la Grotte de Lourdes de Grandvillard, lieu de prière et de recueillement placé sous la responsabilité de la Paroisse de Grandvillard.

Il s'applique à toute célébration, manifestation, rencontre ou activité organisée sur le site.

Article 2 – Autorité compétente

La gestion de la Grotte de Lourdes de Grandvillard relève de la Paroisse de Grandvillard.

Le Conseil de paroisse est l'unique autorité compétente pour examiner les demandes d'utilisation du site et statuer sur leur acceptation ou leur refus.

Article 3 – Demande d'utilisation

Toute personne physique ou morale souhaitant organiser une activité à la Grotte de Lourdes de Grandvillard doit adresser une demande préalable à la Paroisse de Grandvillard.

La demande doit être présentée suffisamment tôt et contenir les informations nécessaires à son examen.

Article 4 – Décision

Aucune activité organisée ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Conseil de paroisse.

Le Conseil de paroisse statue librement sur les demandes qui lui sont soumises. Sa décision est définitive. Il peut assortir son autorisation de conditions particulières.

Article 5 – Relations avec la Commune

La Grotte de Lourdes de Grandvillard est située sur le territoire de la Commune de Grandvillard.

Lorsque l'activité envisagée implique l'occupation, même partielle, de la place de parc située à l'entrée du site ou nécessite une autorisation relevant des autorités communales, les organisateurs sont tenus d'en informer la Commune de Grandvillard et d'obtenir les éventuelles autorisations requises.

Article 6 – Infrastructures et matériel

La Paroisse de Grandvillard met uniquement à disposition les infrastructures existantes sur le site.

Elle ne fournit aucun matériel, équipement, mobilier, installation technique ou service particulier.

Les organisateurs sont responsables de l'acheminement, de l'installation, de l'utilisation et du retrait du matériel nécessaire à leur activité.

À l'issue de la manifestation, le site doit être restitué dans un état de propreté et d'ordre irréprochable.

Les organisateurs veillent à l'évacuation de tous les déchets résultant de leur activité. Aucun matériel ou déchet ne peut être laissé sur place après la manifestation.

Article 7 – Respect du lieu

La Grotte de Lourdes de Grandvillard est un lieu consacré à la prière, à la méditation et au recueillement.

Toute activité doit être compatible avec la vocation religieuse et spirituelle du site.

Article 8 – Accessibilité

La Grotte de Lourdes de Grandvillard demeure un lieu ouvert à toutes les personnes souhaitant s'y recueillir.

Aucune célébration ou manifestation ne peut faire l'objet d'une privatisation exclusive du site ni en restreindre l'accès aux seules personnes invitées.

Les organisateurs veillent à ce que les visiteurs et les personnes venant se recueillir puissent accéder au lieu et y demeurer dans le respect de l'activité en cours et des exigences de sécurité.

Article 9 – Responsabilité

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de leur activité et des personnes qui y participent.

Ils répondent de tout dommage causé aux personnes, aux biens ou à l'environnement du site dans le cadre de leur manifestation.

Article 9bis – Assurance

Les organisateurs sont tenus de disposer d'une couverture d'assurance responsabilité civile adéquate pour l'activité qu'ils organisent.

La Paroisse de Grandvillard ne saurait être tenue responsable des dommages ou accidents survenant dans le cadre de la manifestation autorisée, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 10 – Retrait de l'autorisation

En cas de non-respect du présent règlement ou des conditions fixées par le Conseil de paroisse, celui-ci peut retirer son autorisation ou exiger l'interruption immédiate de l'activité.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Conseil de paroisse de Grandvillard lors de sa séance du **22 juillet 2026** et entre en vigueur dès son adoption.

Grandvillard, le 22. 07. 2026

Pour le Conseil de paroisse Grandvillard :

Le/La Président(e) : 

Le/La Secrétaire : 